

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} juin 2021 à 18 h 30, SALLE DES FETES, à huis-clos

Date d'envoi des convocations : 25 mai 2021

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 25 mai 2021

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle des fêtes à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THENEVET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD, Arlette DEVILLE, Claudine MARECHAL, Hugues MANESSE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE

Absents excusés : Lesley KOOLMAN (procuration à Catherine PAPILLIER)

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE

- ✓ Position du conseil sur l'implantation de fermes éoliennes

FINANCES :

- ✓ Cession d'un véhicule
- ✓ Contrat application mobile cityall
- ✓ Décision modificative n°1 budget camping
- ✓ Tarifs de la buvette 2021
- ✓ Convention permis d'exploitation pour la licence IV

PERSONNEL :

- ✓ Suppression du poste d'adjoint technique
- ✓ Recrutement d'un agent technique
- ✓ Nomination de mandataires suppléants de la régie de recettes du camping

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Courses cyclistes du 20 juin et du 20 juillet 2021
- ✓ Présentation à la population du projet centre bourg et des logements vacants
- ✓ Élections départementales et régionales
- ✓ Point travaux (église, guinguette, aire de loisirs)
- ✓ Compte rendu du groupe jeunes
- ✓ Retour sur recrutement de l'agent technique et comité technique
- ✓ Point sur l'aménagement de la rue de la mairie
- ✓ Festival

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Télétransmission des actes de la commune
- ✓ Contrat de prêt de la licence III
- ✓ Admission en non-valeurs

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

- ✓ Recrutement d'un agent technique

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 30

Est élu(e) secrétaire de séance : Claudine MARECHAL

Approbation du compte rendu du conseil du 27 avril 2021 à l'unanimité.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

1. POSITION DU CONSEIL SUR L'IMPLANTATION DE FERMES ÉOLIENNES

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que plusieurs sociétés ont proposé l'installation et l'exploitation de parc éolien composé de 2 à 5 éoliennes.

Les élus ont reçu 4 sociétés qui ont fait des propositions. Le débat porte sur l'opportunité des projets éoliens sur la commune.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil municipal avec 2 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention :

- EMET un avis défavorable aux projets éoliens à venir sur la commune de Queaux pour la durée du mandat.

2. CESSION D'UN VÉHICULE

Par délibération n°41/2021, Madame le Maire indiquait au Conseil Municipal que le véhicule PARTNER immatriculé BR-738-NM, acheté le 4 avril 2016, dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 13 décembre 1999, est en panne, nécessite de grosses réparations et ne peut démarrer.

Il a été décidé de céder le véhicule PARTNER au prix de base de 500.00 € au plus offrant.

Seul, M. Thierry FOURMENT, domicilié 13 cité des Acacias 86150 Queaux, a proposé d'acheter ce véhicule à 610 €, sous réserve que le Conseil Municipal autorise l'acquisition de ce véhicule.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder le véhicule Partner à Monsieur Thierry FOURMENT, en cas d'accord de son Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Catherine Papillier s'abstient de voter) :

- AUTORISE Madame le Maire à céder au prix de 610 € à M. Thierry FOURMENT, le véhicule Partner immatriculé BR-738-NM
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

3. COMMUNICATION SUR LES ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX (CONTRAT APPLICATION MOBILE CITYALL)

La commune souhaite communiquer de façon digitale avec les habitants. L'application cityAll comprend différents modules à partir de Lumiplan Ville tels que le fil d'actualités, l'alerte notifications, le panneau dans ma poche, les infos pratiques, la météo, la participation, les réseaux sociaux, les numéros d'urgence, les sondages, les commerces et les associations.

Il est proposé au conseil municipal, pour un meilleur service aux habitants, de passer un contrat de location, comprenant les maintenances corrective (anomalies) et évolutive (comptabilité système exploitation), dont l'abonnement annuel est de 300 € HT/an soit 360 € TTC/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location de l'application mobile CityAll

Une explication sera faite dans les prochains numéros de l'Actu.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget du camping pour payer le maître d'œuvre de la construction de la guinguette (reliquat) et les travaux d'aménagement d'un

parking PMR. La somme nécessaire sera prélevée sur le compte 2182 (matériel de transport) opération 101 bac à chaînes.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | | |
|--------------------|-----------|-----------------------|----------|
| Article (chapitre) | opération | libellé | Montant |
| 2031 (20) | | Frais d'études | 13.45 |
| 2315 (23) | | installations | 4168.50 |
| 2182 (21) | 101 | Matériel de transport | -4181.95 |
| | | Total dépenses | 0.00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

5. TARIFS DE LA BUVETTE 2021

La buvette de la guinguette sera ouverte le 19 juin 2021 avec une licence IV. Il est nécessaire de voter les tarifs qui seront affichés en buvette.

| BOISSONS | PRIX HT | PRIX TTC | BOISSONS | PRIX HT | PRIX TTC |
|---|---------|----------|--------------------------------------|---------|----------|
| Kronenbourg (33cl) | 1.50 € | 1,80 € | Oasis Tropical (33cl) | 1.42 € | 1.50 € |
| Heineken (33cl) | 1.67 € | 2.00 € | Schweppes | 1.42 € | 1.50 € |
| Bière pression (33cl) | 1.83 € | 2.00 € | Eau minérale (0,5l) | 0.47 € | 0.50 € |
| Vin (rouge, rosé, blanc) au verre 10cl | 0.83 € | 1.00 € | Eau minérale au verre 25cl | 0.28 € | 0.30 € |
| Panaché (33 cl) | 1.42 € | 1.50 € | Limonade | 0.76 € | 0.80 € |
| Perrier (33cl) | 1.42 € | 1.50 € | Diabolo | 0.95 € | 1.00 € |
| Ice Tea | 1.42 € | 1.50 € | Eau minérale +sirop | 0.47 € | 0.50 € |
| Orangina (33cl) | 1.42 € | 1.50 € | Café, thé, tisane, chocolat | 0.95 € | 1.00 € |
| Coca (33cl) | 1.42 € | 1.50 € | Ajout sirop | 0.19 € | 0.20 € |
| Oasis orange (33cl) | 1.42 € | 1.50 € | Eau minérale (1.5 l.) | 0.95 € | 1.00 € |
| Bouteille de vin (75 cl) rouge, blanc, rosé | 5.00 € | 6.00 € | Bières artisanales (bouteille 33 cl) | 2.08 € | 2.50 € |
| Whisky Ballantines 4cl | 5.00 € | 6.00 € | Pineau 8cl | 3.33 € | 4.00 € |
| Ricard 3cl | 3.33 € | 4.00 € | Cocktail 8cl | 3.33 € | 4.00 € |
| BISCUITS, CONFISERIE, GATEAUX | | | BISCUITS, CONFISERIE, GATEAUX | | |
| Cookies amandes et Cookies pépites de chocolat (le paquet) | 2.37 € | 2.50 € | Chupa chups XXI (l'unité) | 0.67 € | 0.80 € |
| Palmiers (le paquet) | 1.14 € | 1.20 € | Chupa Chups (l'unité) | 0.25 € | 0.30 € |
| Biscuits (le paquet) | 1.14 € | 1.20 € | Curly (le sachet) | 1.42 € | 1.50 € |
| Bounty, Kit Kat, lion, mars, MMS peanuts, Smarties, Twix (l'unité) | 0.95 € | 1.00 € | Monster Munch (le sachet) | 1.42 € | 1.50 € |
| Mini Bounty, Kit Kat, lion, mars, MMS peanuts, Smarties, Twix (l'unité) | 0.47 € | 0.50 € | Tuc nature (le sachet) | 0.95 € | 1.00 € |
| Brownie (le paquet) | 2.46 € | 2.60 € | Chips nature (petit sachet) | 0.47 € | 0.50 € |
| Bonbons Bams, dragibus, dragibus bi cool, fraises, Frites (bonbons) | 0.42 € | 0.50 € | Crêpe Nutella / confiture | 0.95 € | 1.00 € |
| Carambars (l'unité) | 0.01 € | 0.10 € | Crêpe nature (sucrée) | 0.47 € | 0.50 € |
| Ours (l'unité) | 0.42 € | 0.50 € | Financier et gâteau fourré(l'unité) | 0.47 € | 0.50 € |
| Têtes brûlées (l'unité) | 0.17 € | 0.20 € | Gâteau maison (la part) | 0.95 € | 1.00 € |
| Smarties (petite boîte) | 0.25 € | 0.30 € | | | |

| GLACES | | | GLACES | | |
|---|--------|--------|--|--------|--------|
| Bâtonnet sélect géant chocolat lait amande | 1.9 € | 2.00 € | Cornet classique vanille fraise (110 ml) | 0.95 € | 1.00 € |
| Bâtonnet caramel vanille amande Milka (100 ml) | 1.9 € | 2.00 € | Cornet classique vanille (110 ml) | 0.95 € | 1.00 € |
| Bâtonnet royal fraise (60 ml) | 0.95 € | 1.00 € | Push up confetti (80 ml) | 1.42 € | 1.50 € |
| Bâtonnet royal vanille (60 ml) | 0.95 € | 1.00 € | Cocoon vanille fraise (90 ml) | 0.95 € | 1.00 € |
| Bâtonnet royal caramel (60 ml) | 0.95 € | 1.00 € | Cocoon vanille chocolat (90 ml) | 0.95 € | 1.00 € |
| Cornet classique vanille chocolat (110 ml) | 0.95 € | 1.00 € | Cocoon vanille caramel (90 ml) | 0.95 € | 1.00 € |
| Bâtonnets So Truist Oasis (90 ml) | 0.95 € | 1.00 € | Royal Fruizz orange | 0.95 € | 1.00 € |
| Bâtonnets DAIM (110 ml) | 1.90 € | 2.00 € | Magnum double caramel (8.8 cl) | 2.08 € | 2.50 € |
| Magnum classic vanille chocolat au lait (12 cl) | 2.08 € | 2.50 € | Magnum amande chocolat au lait (12cl) | 2.08 € | 2.50 € |
| Magnum blanc vanille/chocolat (12 cl) | 2.08 € | 2.50 € | Magnum double chocolat (8.8 cl) | 2.08 € | 2.50 € |
| Magnum double framboise (8.8 cl) | 2.08 € | 2.50 € | | | |
| PETITE RESTAURATION | | | PETITE RESTAURATION | | |
| Assiette de charcuterie | | | Assiette de charcuterie mixte avec fromage | | |
| - Petite : | 2.50 € | 3.00 € | - Petite : | 2.50 € | 3.00 € |
| - Classique : | 4.17 € | 5.00 € | - Classique : | 4.17 € | 5.00 € |
| Frites maison (fraîches) la part | 1.90 € | 2.00 € | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter à l'unanimité les tarifs proposés.

6. CONVENTION DE FORMATION POUR LE PERMIS D'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est obligatoire d'avoir un permis d'exploitation pour gérer un débit de boissons et permettre l'ouverture de la nouvelle guinguette.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la société SAS le moins cher en formation, 730 boulevard de Léry 83500 La Seyne sur Mer, pour la formation de Marion RIBARDIERE en classe virtuelle pour un montant de 449.00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la société SAS le moins cher en formation, 730 boulevard de Léry 83500 La Seyne sur Mer, pour la formation de Marion RIBARDIERE en classe virtuelle pour un montant de 449.00 TTC.

7. SUPPRESSION DU POSTE D'AJOINT TECHNIQUE

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la mutation de l'agent, de la redistribution des tâches et du souhait de réduire les charges, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité technique réuni 4 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires aux services techniques.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

| Emploi | Grade (s) associé (s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|-------------------------------------|-----------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| Responsable des services techniques | Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | TC |
| Agent polyvalent | Adjoint technique | C | 1 | 0 | TC |

8. NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING

Madame le Maire expose que dans le cadre de la gestion du camping, et suite à la nomination d'un nouveau régisseur, Mme Arlette DEVILLE par arrêté n°17/2021, il est nécessaire de procéder à la nomination des mandataires suppléants.

Elle propose de nommer comme mandataires suppléants :

- Madame Marion RIBARDIERE
- Monsieur Thierry PERROT
- Monsieur Philippe NALRY
- Monsieur Laurent JOUBERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de nommer les personnes ci-dessus en tant que mandataires suppléants

9. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE : DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

L'Agence des Territoires de la Vienne a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de l'Agence des Territoires de la Vienne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de l'Agence des Territoires de la Vienne pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Vienne, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et l'Agence des Territoires de la Vienne

10. CONVENTION DE PRÊT DE LA LICENCE III

Madame le Maire informe le conseil municipal que la mairie dispose d'une licence III, qui jusqu'ici était utilisée pour la buvette du camping.

La commune, détenant maintenant une licence IV qui sera attribuée à la buvette du camping prochainement, propose une translation de la licence III à la Maison d'Art et du Terroir, sise au 3 ter route du stade à Queaux, dont la commune est propriétaire.

Elle propose au conseil municipal de prêter à titre gratuit la licence III à Madame Caroline PROUST, exploitante des lieux sous l'enseigne « En plein virage ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à la translation de la licence III à la Maison d'Art et du Terroir
- DECIDE de prêter à titre gratuit la licence III à Madame Caroline PROUST, exploitante des lieux sous l'enseigne « En plein virage ».
- DONNE son accord pour que Madame le maire signe la convention de prêt entre la commune et Mme PROUST

11. ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire présente au conseil des demandes de mise en non-valeur émanant de la trésorerie concernant des titres émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure en pièce jointe.

- Exercice 2009 : titres pour un montant de 285.75 €, le comptable invoque en motif que la personne est décédée.
- Exercice 2012 : titre pour un montant de 52.50 €, le comptable invoque en motif que la personne est disparue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la prise en charge de ces titres pour un montant total de 52.50 € en admission en non-valeur
- INSCRIT à l'article 6541 du budget principal le montant total de ces admissions en non-valeur

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

***Courses cyclistes du 20 juin et du 20 juillet 2021 :**

- La course JPCL aura lieu le 20 juin de 13h30 à 17h30 et nécessite 8 signaleurs. Le vide grenier aura lieu sur l'aire d'accueil
- Le 20 juillet aura lieu la course du COMC

***Présentation à la population du projet centre bourg et des logements vacants :**

Marion RIBARDIERE présente le travail du cabinet Urbanis. Nous travaillons sur les maisons vides depuis plus de 3 ans.

***Élections départementales et régionales :**

À ce jour une seule liste a demandé une rencontre.
Les panneaux sont posés. La salle du conseil sera préparée.
Les assesseurs des élections sont nommés pour le 20 juin.

***Point travaux (église, guinguette, aire de loisirs) :**

- Église : les travaux électriques et la réparation des cloches sont faits.
- Guinguette : la buvette et l'office sont terminés. Restent les extérieurs et le parking PMR à réaliser ainsi que le démontage de l'ancienne buvette.

***Compte rendu du groupe jeunes :**

Le groupe jeunes souhaite l'aménagement de la Maison des Loisirs.
Journée sport le 25 juillet : VTT, canoë Kayak. Projet assuré par un repas le 9 juillet pour disposer de fonds nécessaires à la réalisation de cette journée.

***Point sur l'aménagement rue de la mairie :**

Les travaux commenceront par le remplacement du réseau d'eau potable par Eaux de Vienne et la mise en place d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales. La rue de la mairie sera coupée durant 4 mois à partir du mois de septembre.
Une réunion avec les habitants aura lieu le 3 juillet à 10h00 à la mairie.

***Festival :**

Les flyers sont prêts. Mise en place des barnums le 9 juin.
Rencontre des bénévoles le 5 juillet. Chaque association a retenu 1 ou 2 repas.

Fin de la séance à 20h15